

REGLEMENT DE CONSULTATION  
CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES

**MAITRE D'OUVRAGE**

**CODECOM DAMVILLERS SPINCOURT**



**RELANCE LOTS INFRUCTUEUX**  
**CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES**  
**RPI DU BOIS BRULE**

MAPA

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

MAITRE DE L'OUVRAGE	
CODECOM DAMVILLERS SPINCOURT	
<p><b>MAITRE D'ŒUVRE</b></p> <p><b>Sarl d'Architecture MIL LIEUX</b> 22 rue Erckmann Chatrian 54000 NANCY 03 83 28 86 03 <a href="mailto:contact@mil-lieux.fr">contact@mil-lieux.fr</a> <b>Contact technique : Mathilde TERGORESSE-AUGER :</b> <a href="mailto:mta@mil-lieux.fr">mta@mil-lieux.fr</a></p> <p><b>TPF Ingénierie S.A.S.</b> Agence de Reims : 5 rue de Talleyrand – CS 80015 51725 REIMS Cedex Tél. 03 26 77 61 78 <b>Contact technique : Béranger Boitel : <a href="mailto:b.boitel@tpfi.fr">b.boitel@tpfi.fr</a></b></p>	<p><b>REMISE DES OFFRES :</b> <b>23 MAI 2024</b> <b>12H</b></p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMVILLERS SPINCOURT Profil acheteur de la collectivité <a href="https://www.xmarches.fr/">https://www.xmarches.fr/</a></p>

# REGLEMENT DE CONSULTATION CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES

## RELANCE LOTS INFRUCTUEUX

### REGLEMENT DE CONSULTATION

#### ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent marché a pour objet la

#### CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES RPI DU BOIS BRULE

## RELANCE LOTS INFRUCTUEUX

pour le compte de la CODECOM.

Type de marché : Exécution

#### ARTICLE DEUX - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

##### 2.1 - Etendue de la consultation et mode de consultation

La présente **procédure adaptée** ouverte est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Suite à une première consultation se déroulant du mois de Décembre jusqu'au 09 Février 2024, plusieurs lots du projet ont été déclarés infructueux du fait d'un dépassement significatif de l'estimation réalisée par l'équipe de MOE en phase PRO rendant non finançable le projet par la collectivité. La collectivité a demandé à l'équipe de MOE de retravailler le projet afin de respecter l'enveloppe financière estimée. La présente consultation concerne donc les lots concernés suite au travail d'adaptation. Les autres lots sont en cours de négociation.

Les lots concernés par cette nouvelle consultation sont les suivant :

##### 2.2 - Liste des lots

- CCTC LOT 00
- LOT 01 VRD / ESPACES VERTS / CITY STADE (TF / TO) : NEGOCIATION
- LOT 02 GROS ŒUVRE : NEGOCIATION
- LOT 03 CHARPENTE BOIS / BARDAGE BOIS : INFRUCTUEUX : RELANCE
- LOT 04 FACADES : INFRUCTUEUX : RELANCE
- LOT 05 COUVERTURE / ETANCHEITE : INFRUCTUEUX : RELANCE
- LOT 06 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS-ALU : INFRUCTUEUX : RELANCE
- LOT 07 PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS : NEGOCIATION
- LOT 08 MENUISERIE INTERIEURE : INFRUCTUEUX : RELANCE
- LOT 09 METALLERIE / SERRURERIE : NEGOCIATION
- LOT 10 SOLS SOUPLES – CARRELAGE – FAIENCE : NEGOCIATION
- LOT 11 PEINTURE / FINITIONS : NEGOCIATION
- LOT 12 ELECTRICITE : NEGOCIATION
- LOT 13 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE : NEGOCIATION

# REGLEMENT DE CONSULTATION CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES

- *LOT 14 CUISINE : NEGOCIATION*

**2.3** - Les travaux seront traités soit par une entreprise individuelle, soit en groupement d'entreprises

## **2.4 - Délai d'exécution**

Le délai global du marché est de 14 Mois. Un délai d'intervention pour chaque lot est déterminé dans le planning de l'opération joint à la présente consultation et sera appliqué à compter de la date de l'ordre de service de démarrage de chaque lot (y compris congés payés et intempéries). **Le délai de préparation est compris dans le délai d'exécution global.**

## **2.5 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **120** jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **2.6 – Insertion par l'activité économique**

La CODECOM, maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de L'Article L 2112-2 (1) de l'Ordonnance N° 2018-1074 du 26 Novembre 2018, en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans **l'annexe n°1** du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

**L'article 1.5.1 du CCAP** précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et le contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

La CODECOM a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Ce dispositif est identifié à **l'article 1.5.3 du CCAP**.

*Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.*

*Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non conforme au motif du non-respect du cahier des charges*

## **ARTICLE TROIS - PRESENTATION DES OFFRES**

L'entreprise devra respecter et compléter le cadre de réponse qui lui est fourni.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français et exprimées en euro.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

# REGLEMENT DE CONSULTATION

## CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES

La proposition du candidat devra être contenue dans deux enveloppes distinctes : une contenant les éléments de candidature et une seconde contenant les pièces de l'offre.

### **3.1 Dossier de candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires :

- DC1 (lettre de candidature)
- DC2 (déclaration du candidat)

Ou

- DUME (Document Unique de Marché Européen) pour présenter leur candidature

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration approuvée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Références d'ouvrages réceptionnés au cours des 5 dernières années ou en cours d'exécution ; de nature et d'importance équivalentes, précisant les lieux et dates de réalisation, la nature, l'importance, la complexité et le coût des ouvrages ainsi que le rôle du candidat.
- Certificats de bonne exécution des travaux : établis par des maîtres d'ouvrage publics ou privés.
- Qualifications professionnelles : ou toute autre preuve des capacités, notamment des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant la compétence à réaliser le marché.

• LOT 01 VRD / ESPACES VERTS / CITY STADE (TF / TO)	1311 Terrassements Fouilles (technicité courante) 1341 Aménagements de chaussées et trottoirs
• LOT 02 GROS ŒUVRE	2112 Maçonnerie et béton armé courant (technicité confirmée) + mention Economie d'Energie ou références attestant d'une

# REGLEMENT DE CONSULTATION

## CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES

	compétence équivalente
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 03 CHARPENTE BOIS / BARDAGE BOIS</li> </ul>	<p>2342 Construction de bâtiment à ossature bois (technicité confirmée) 2362 fourniture et pose de bâtiments à ossature bois (technicité confirmée) + mention Economie d'Energie ou références attestant d'une compétence équivalente</p> <p><b>+ Attestation de réussite à la formation PRO PAILLE</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 04 FACADES</li> </ul>	<p>6112 Peinture et ravalement (technicité confirmée) + mention Economie d'Energie ou références attestant d'une compétence équivalente</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 05 COUVERTURE / ETANCHEITE</li> </ul>	<p>Qualification 3292 Toitures terrasses spécialisées végétalisées E.C.* (technicité confirmée) 3222-Etanchéité en matériaux de synthèse en feuilles 3281-Supports bois et dérivés avec étanchéité</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 6 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS-ALU</li> </ul>	<p>3553 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois (technicité supérieure) 4532 Fabrication et pose de protections solaires (technicité confirmée) + mention Economie d'Energie ou références attestant d'une compétence équivalente</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 7 PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS</li> </ul>	<p>4132 Plaques de plâtre (technicité confirmée) mention Efficacité énergétique – travaux isolés 6612 Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (technicité confirmée) + mention Economie d'Energie ou références attestant d'une compétence équivalente</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 8 MENUISERIE INTERIEURE</li> </ul>	<p>4322 Fabrication et pose de menuiserie en bois (technicité confirmée) + mention Economie d'Energie ou références attestant d'une compétence équivalente</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 9 METALLERIE / SERRURERIE</li> </ul>	<p>4412 Métallerie (technicité confirmée compris 4571 et 4581) + mention Economie d'Energie ou références attestant d'une compétence équivalente</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 10 SOLS SOUPLES – CARRELAGE – FAIENCE</li> </ul>	<p>6311 Carrelages – revêtements – Mosaïques (technicité courante) 6232 Revêtements de sols coulés à base de résine de synthèse (technicité confirmée) + mention Economie d'Energie ou références attestant d'une compétence équivalente</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 11 PEINTURE / FINITIONS</li> </ul>	<p>6112 Peinture et ravalement (technicité confirmée) + mention Economie d'Energie ou références attestant d'une compétence équivalente</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 12 ELECTRICITE</li> </ul>	<p>Courants forts : MGTI Classe 2 Courants faibles : CF MGTI Classe 2 Photovoltaïque : SPV1 + mention Economie d'Energie ou références attestant d'une compétence équivalente</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 13 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE</li> </ul>	<p>51 – PLOMBERIE – EAU CHAUDE SANITAIRE 511 – Installations de plomberie (EF, ECS, EU, EV, EP, Appareils sanitaires 5112 – Installation de plomberie sanitaire pour des bâtiments sans surpresseur supérieurs à 1 000 m2 et 513 – Installations de chauffage-eau à énergie renouvelable 5133 – Installation de chauffe-eau thermodynamique</p> <p>52 – CHAUFFAGE ET RAFRAICHISSEMENT 523 – Installations de pompe à chaleur et groupe froid 5232 – Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1 000 m2 et 525 – Installations de réseaux de chauffage ou de rafraîchissement spécifiques 5252 – Installation de distribution de chauffage ou de rafraîchissement avec centrale de traitement d'air</p> <p>53 – VENTILATION – DESENFUMAGE – TRAITEMENT D'AIR 531 – Installations de ventilation et traitement d'air 5312 – Installation de vmc en habitat individuel, collectif et tertiaire</p>

# REGLEMENT DE CONSULTATION CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES

	supérieur à 1 000 m2  55 – GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT 551 – Gestion technique du bâtiment 5511 – Installation de système de gestion technique du bâtiment (GTB)  + mention Economie d'Energie ou références attestant d'une compétence équivalente
• LOT 14 CUISINE	9123 (cuisines de collectivités)

En outre, **pour chaque sous-traitant** présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'acte spécial de sous-traitance (DC4 ou équivalent), les pièces suivantes :

- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant, conformément à l'article L. 2142- 1, du Code de la commande publique
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics, visée aux articles 45 et 48 de l'ordonnance de 2015 relative aux marchés publics être et qu'il est également en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Capacités professionnelles et techniques du sous-traitant.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### **3.2 Pièces relatives à l'offre**

L'offre doit contenir, dans l'ordre de priorités des documents contractuels :

- ⇒ L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes entièrement complétées datées et signées,
- ⇒ Cahier des Clauses Administratives Particulières (et ses annexes le cas échéant), daté et signé
- ⇒ Cahier des Clauses Techniques Particulières (et ses annexes le cas échéant) daté et signé et le CCTC daté et signé
- ⇒ Le Planning de réalisation de l'opération daté et signé
- ⇒ Les documents d'Exécution réalisés par la maîtrise d'œuvres datés et signés
- ⇒ Les plans et autres documents graphiques réalisés par la maîtrise d'œuvre, daté et signé
- ⇒ La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) entièrement complétée, datée et signée en version PDF + **IMPERATIVEMENT une version au format EXCEL**

- ⇒ **Un mémoire technique** pour **chaque LOT** indiquant de façon précise et détaillée les dispositions qui seront prises pour exécuter les prestations selon les critères définis à l'Article IV.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait **que le mémoire devra impérativement avoir la forme du cadre imposé et fourni. Toute réponse réalisée sur un autre support que le cadre du mémoire fournit entraînera une note technique nulle.** D'autre part, les renvois au mémoire général de l'entreprise ne seront pas pris en considération dans la note technique.

Seules les fiches techniques demandées en annexe dans ce mémoire pourront constituer un document annexe pris en considération dans la note technique de l'entreprise.

# REGLEMENT DE CONSULTATION CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES

**NB:** L'attention des entreprises est attirée sur l'obligation qui leur est faite de produire, à la requête du concepteur ou du maître d'ouvrage, tous les sous-détails et métrés ayant servi à l'établissement de leurs offres.

### **3.3 Vérification de la situation de l'attributaire envisagé**

Les pièces suivantes seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un **délai de 5 jours** à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L2141-3 du code de la commande publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés. Les candidats placés en redressement judiciaire ne pourront candidater que si la procédure de redressement est plus longue que la durée prévisionnelle du marché.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **ARTICLE QUATRE - JUGEMENT DES OFFRES**

### *Critères d'attribution du marché :*

L'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot sera choisie à l'issue d'un classement, effectué sur la base des critères de sélection suivants selon la pondération suivante :

<b>Critère</b>	<b>Pondération</b>
1. Valeur technique de l'offre	60 %
2. Prix	40 %

### ***Définition et mise en œuvre du critère « valeur technique » (60%)***

Le critère « valeur technique » est décomposé en plusieurs sous-critères de la manière suivante :

# REGLEMENT DE CONSULTATION CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES

**Il est rappelé ici que le mémoire technique est contractuel et qu'il sera opposé à l'entreprise en cas de manquement de cette dernière envers ses engagements.**

Le jugement des offres au titre du critère de la « valeur technique » se fera au regard du mémoire technique rédigé **impérativement** sur le cadre-type (cadre-type annexé au dossier de consultation). Le candidat s'attachera à articuler son mémoire technique autour des différents sous-critères ainsi définis, en y mettant en évidence les renseignements spécifiques éventuellement demandés, tels que précisés ci-dessous.

L'analyse de chacun des sous-critères fera l'objet d'une évaluation qualitative. Les notes seront calculées suivant le barème suivant :

<b>Critère 1</b> Dispositions arrêtées pour assurer le respect des délais d'exécution	0	= insuffisant	Affectation d'un coefficient 6 → (soit un total de 18 points)
	1	= moyen	
	2	= bon	
	3	= très bon	
<b>Critère 2</b> Dispositions arrêtées pour assurer la qualité des prestations à réaliser	0	= insuffisant	Affectation d'un coefficient 9 → (soit un total de 27 points)
	1	= moyen	
	2	= bon	
	3	= très bon	
<b>Critère 3</b> Dispositions arrêtées pour garantir la propreté du chantier et la sécurité du personnel	0	= insuffisant	Affectation d'un coefficient 3 (soit un total de 9 points)
	1	= moyen	
	2	= bon	
	3	= très bon	
<b>Critère 4</b> Dispositions mises en œuvre pour respecter les contraintes environnementales spécifiques de l'opération	0	= insuffisant	Affectation d'un coefficient 1 (soit un total de 3 points)
	1	= moyen	
	2	= bon	
	3	= très bon	
<b>Critère 5</b> Expression libre	0	= insuffisant	Affectation d'un coefficient 1 (soit un total de 3 points)
	1	= moyen	
	2	= bon	
	3	= très bon	

Détail du sous-critère 2 par lot :

Tous les lots décriront en préambule le matériel que l'entreprise envisage d'affecter spécifiquement au chantier et s'il en est propriétaire ou s'il envisage de recourir à de la location.

Les entreprises fourniront par ailleurs les fiches techniques et/ou procédés demandés ci-dessous :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 01 VRD / ESPACES VERTS / CITY STADE (TF / TO)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des EP</li> <li>- Nature, granulométrie et origine des matériaux de remblaiement (GNT, sable, 0/31,5, etc)</li> <li>- Type de réseaux secs et humide</li> <li>- Produit préfabriqué béton</li> <li>- Produits de bordures, caniveaux</li> </ul>
---	---

# REGLEMENT DE CONSULTATION

## CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nature des clotures (option)</li> <li>- Mobilier de jeux (option)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 02 GROS ŒUVRE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédé de raccordement BSO+ maintien de la barrière étanche à l'air</li> <li>- Isolant sous dalle</li> <li>- Isolant des longrines</li> <li>- Procédé d'étanchéité des parois enterrées</li> <li>- Siphons</li> <li>- Type béton et origine centrale</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 03 CHARPENTE BOIS / BARDAGE BOIS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lieu de fourniture de la paille</li> <li>- Type de bottes et dimensions</li> <li>- Isolant fibre de bois</li> <li>- Détail MOB et toiture</li> <li>- Détail débord toiture</li> <li>- CLT</li> <li>- Détail charpente essence bois et origine</li> <li>- Procédé de maintien de la barrière étanche en l'air</li> <li>- Bardage</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 04 FACADES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enduit à la chaux</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 05 COUVERTURE / ETANCHEITE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Complexe de toitures froides</li> <li>- Détail du débord de toiture et du chéneau</li> <li>- Complexe de toitures végétalisées</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 6 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS-ALU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Menuiseries extérieures</li> <li>- Murs rideaux</li> <li>- BSO</li> <li>- Procédé de raccordement BSO+ maintien de la barrière étanche à l'air</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 7 PLATRERIE / FAUX-PLAFONDS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faux-plafonds</li> <li>- Complexes de cloisons</li> <li>- Profilés joints creux et baguettes d'angles</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 8 MENUISERIE INTERIEURE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilier</li> <li>- Blocs portes</li> <li>- Plinthes</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 9 METALLERIE / SERRURERIE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détail serrurerie</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 10 SOLS SOUPLES – CARRELAGE – FAIENCE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Carrelage</li> <li>- Grés cérame</li> <li>- Sol souple</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 11 PEINTURE / FINITIONS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits de préparation</li> <li>- Peintures sur parois verticales et horizontales</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 12 ELECTRICITE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédé de maintien de la barrière étanche à l'air</li> <li>- Armoires et coffrets électriques</li> <li>- Chemins de câbles</li> <li>- Appareillage</li> <li>- Eclairage de secours</li> <li>- Eclairage</li> <li>- Sécurité incendie</li> <li>- VDI (Pré câblage informatique – téléphone)</li> <li>- Sureté</li> </ul> <p style="text-align: right;">§ Vidéophonie</p>

# REGLEMENT DE CONSULTATION CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES

	<ul style="list-style-type: none"> <li>§ Détection intrusion</li> <li>§ Vidéosurveillance</li> <li>- GTC – alarmes techniques</li> <li>- Pré câblage ENI</li> <li>- Installation photovoltaïque</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 13 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédé de maintien de la barrière étanche à l'air</li> <li>- Procédés de maintien de la barrière étanche à l'air</li> <li>- pompe à chaleur géothermique</li> <li>- sondes géothermiques</li> <li>- circulateurs</li> <li>- planchant chauffant</li> <li>- CTA centralisée</li> <li>- CTA décentralisées</li> <li>- diffuseurs soufflage / reprise</li> <li>- chauffe eau électrique</li> <li>- ballon thermodynamique</li> <li>- appareillage sanitaire</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• LOT 14 CUISINE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches techniques équipements</li> </ul>

### **Définition et mise en œuvre du critère « Prix » (40%)**

Le jugement des offres au titre du critère du « prix » se fera au regard de l'offre de prix proposée par le candidat et dûment indiquée dans le cadre prévu à cet effet dans l'acte d'engagement.

Le candidat sera attentif à dater, signer et remplir intégralement le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (C.D.P.G.F.), poste par poste, sans pouvoir le modifier sous peine éventuellement de non-conformité de l'offre remise dès lors que les modifications relevées sont de nature à porter atteinte à la cohérence globale de l'offre.

Les montants pris en considération seront par principe nets de taxes. Néanmoins, la comparaison entre le prix d'un candidat assujéti à la TVA et celui d'un candidat non assujéti se fera entre le prix toutes taxes comprises (T.V.A. incluse) pour le premier et le prix net de taxes proposé par le second.

Une note de 0 à 40 sera calculée comme suit :

- La note de 40 est attribuée au candidat dont l'offre de prix est la plus basse<sup>1</sup>.
- Pour les autres offres, le calcul s'effectue à partir de la formule :  $40 \times (\text{offre de prix la plus basse}) / (\text{offre de prix du candidat noté})$

S'il s'avère, qu'après application des critères d'analyse indiqués ci-dessus, des offres sont classées 1<sup>ères</sup> *ex aequo* (= même note finale totale sur 100), le marché sera attribué à note finale égale, à l'offre financièrement la moins onéreuse.

### **OPTIONS, VARIANTES ET PSE :**

**Les entreprises devront impérativement répondre à l'offre de base, faute de voir leur offre jugée non conforme.**

**Elles seront également dans l'obligation de répondre aux OPTIONS et PSE.**

**Le chiffrage des variantes n'est pas obligatoire.**

### **OPTIONS :**

- Lot 1 :
  - Option 1 : réalisation des espaces verts dans la cour
  - Option 2 : réalisation d'un city stade

<sup>1</sup> après élimination des offres de prix anormalement basses et des offres de prix anormalement hautes jugées comme inacceptables

# REGLEMENT DE CONSULTATION CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES

- Option 3 : réalisation de clôtures
- Option 4 : réalisation d'une marre pédagogique

## **VARIANTES LIBRES :**

Seules des **variantes techniques** sur des matériaux ou procédés innovants sont acceptées. Il ne sera en aucun cas accepté de variante sur le type de matériel proposé. Les variantes ne doivent pas modifier l'esthétique du projet. Les variantes proposées doivent apporter une amélioration technique au projet.

D'autre part, pour être valables et donc prises en compte dans l'analyse des offres, toute variante libre devra être justifiée par un calcul de type ACV ou PHPP que pour confirmer qu'elle n'impacte pas la certification CLIMAXION du projet.

## **PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES**

- Lots 02 / 03 / 09 : Réalisation de gradins entre la cour Maternelle et le préau Élémentaire
- Lot 08 : Mobilier

L'analyse du critère prix prendra en compte les variantes proposées par les candidats, à conditions que celles-ci soient validées techniquement et financièrement par la maîtrise d'œuvre. En cas de rejet des variantes proposées, l'analyse sera effectuée sur l'offre de base (tranche ferme).

Les PSE devant être validées lors de l'attribution des offres, celles-ci seront intégrées dans l'analyse en fonction du choix du maître d'ouvrage de retenir ou non les différentes PSE. En cas de non validation des PSE l'analyse se fera sur l'offre de base.

Les tranches optionnelles pouvant être levées en cours de marchés, soit après l'attribution des marchés, en fonction des financements obtenus par le maître d'ouvrage, elles ne seront pas prises en compte dans l'analyse du critère prix.

**Seul le montant de marché donné dans l'acte d'engagement est contractuel.**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire, figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **ATTENTION :**

- Ne pas oublier de détailler les prix forfaitaires dans le mémoire technique.
- Les pages du mémoire technique devront être numérotées et tous les éléments devront être reliés dans un même document.

## **ARTICLE CINQ – PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION**

- le présent Règlement de Consultation (RC)
- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif à chaque lot et le CCTC lot 0 applicable à tous les lots
- le bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

# REGLEMENT DE CONSULTATION CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES

- le cadre de mémoire technique
- le planning de réalisation de l'opération
- les documents d'Exécution établis par le maître d'œuvre (EXE)
- les documents graphiques établis par les maîtres d'œuvre
- les CCTG et CCAG travaux en vigueur à la date de la présente consultation, non transmis

**-> La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) : L'entreprise doit OBLIGATOIREMENT utiliser le tableur EXCEL fournit et vérifier toutes les quantités. Le tableur EXCEL devra obligatoirement être transmis dans l'offre en plus d'une version PDF sous peine d'une note de 0 dans les critères techniques. Sans remarque de la part de l'entrepreneur, celui-ci admet que les éléments fournis sont suffisants à l'établissement du présent Acte d'Engagement.**

**Le maître d'œuvre ne pourra être tenu responsable d'une éventuelle erreur.**

Il comporte également des documents à caractère indicatif pour permettre l'établissement des offres en toutes connaissances de cause :

- Dossier de plans de projet
- Le Plan général de coordination (PGC)
- L'étude thermique
- L'étude acoustique
- Les études géotechniques
- Plans topographiques
- Le RICT (en cours de finalisation qui sera transmis dès réception par le maître d'ouvrage)

## **ARTICLE SIX – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

### **6.1 Acquisition du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de Consultation est téléchargeable gratuitement et en intégralité sur la plateforme :

<https://www.xmarches.fr/>

Aucun autre élément ne sera transmis au candidat par un autre biais.

### **6.2 Modification dossier consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

**Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.**

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

# REGLEMENT DE CONSULTATION CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **6.3 Questions**

Toutes questions et échanges éventuels concernant la consultation se fera via le profil acheteur de la collectivité.

Les réponses du maître d'ouvrage seront communes et accessibles à tous les candidats si celles-ci permettent d'améliorer la consultation et la bonne compréhension du projet.

## **6.4 Négociations**

Considérant la procédure de consultation (MAPA), le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les candidats dont les offres seront classées parmi les mieux disantes. La négociation pourra se faire sur l'ensemble des critères de la consultation. Si le candidat refuse d'apporter des évolutions à son offre, il sera évalué sur la base de son dossier initial.

## **ARTICLE SEPT - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique**
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée (sauf copie de sauvegarde).
- L'envoi des offres par voie postale n'est pas autorisé (sauf copie de sauvegarde).
- La remise des offres contre récépissé n'est pas autorisée (sauf copie de sauvegarde).

### **7.1 Conditions d'envoi par transmission électronique**

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre. La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://www.xmarches.fr/>

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

#### **Prescriptions relatives aux fichiers informatiques**

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour. Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

# REGLEMENT DE CONSULTATION

## CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

La taille maximum acceptée des fichiers est la suivante : 400 Mo.

### Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

### **7.2 Signature des documents transmis par le candidat**

**Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement tant à la réception des offres, que lors de l'attribution.**

En cas de signature électronique volontaire des documents de la candidature ou de l'offre de la part des candidats, celle-ci se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

### **7.3 Dispositions relatives à la copie de sauvegarde**

**Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde.**

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise. L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier. Formats autorisés en matière de support physique électronique : CD-Rom, DVD-ROM, clé USB.

#### Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné.

**La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.**

#### Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou virus; lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles

# REGLEMENT DE CONSULTATION CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES

montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ; lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure.

Adresse de remise de la copie de sauvegarde :

CODECOM DAMVILLERS SPINCOURT  
3 Place Louis Bertrand  
55230 SPINCOURT

## **7.4 Assistance aux candidats et échanges d'informations**

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérées par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

*La date et l'heure limite de dépôt des offres sont fixées au :*

**23 MAI 2024 à 12H**